

N'est-il pas exact qu'aux termes de ce nouvel arrangement, l'Ontario recevra, la première année, 18 millions de dollars de plus qu'aux termes de l'arrangement précédent?

**L'hon. M. Fleming:** Ce tableau indique que, selon les meilleurs calculs que nous avons pu établir, jusqu'ici, l'Ontario recevra \$314,480,000 au cours de l'année financière 1962-1963, en vertu de la nouvelle loi, alors qu'en vertu de la loi actuelle cette province ne toucherait que \$296,170,000, c'est-à-dire si l'arrangement actuel continuait de s'appliquer au cours de l'année financière 1962-1963. Il faudrait se rappeler qu'il s'agit là du montant que touchera le gouvernement provincial, s'il occupe le champ fiscal abandonné par le gouvernement fédéral, ou à l'égard duquel ce dernier accordera un abattement.

**L'hon. M. Chevrier:** Si ce tableau englobait toute la période que vise le nouvel accord, est-il exact que l'Ontario recevrait, au cours de ces cinq ans, 180 millions de dollars, alors que le Québec n'en recevrait que 2½ millions?

**L'hon. M. Fleming:** Je ne saurais l'affirmer. Nul ne saurait répondre à cette question. C'est une pure hypothèse. L'honorable député bâtit des hypothèses à partir de ces chiffres et me demande de lui dire si elles sont vraies ou fausses. J'ai déjà dit que je ne prétends pas être doué pour les prophéties, et la réponse à toute question spéculative de ce genre dépendra complètement des circonstances. Cela dépendra de l'ampleur du revenu des particuliers et des sociétés; cela dépendra aussi d'autres facteurs ayant trait à la croissance et aux recettes. Je ne saurais donc aller plus loin, et je ne rendrais pas service au comité en essayant de faire des conjectures.

**L'hon. M. Chevrier:** Comme dans *Oklahoma*.

**L'hon. M. Fleming:** Quel air?

**L'hon. M. Chevrier:** «Je ne saurais aller plus loin.»

**L'hon. M. Pickersgill:** Le ministre nous demande d'approuver un bill qui porte sur une période de cinq ans, non d'un an. S'il nous demandait de décréter des dispositions pour les douze prochains mois seulement, la réponse qu'il nous donne serait tout à fait plausible. Mais il nous demande de substituer à la loi actuelle qui, du point de vue de la péréquation, nous paraît meilleure que ce que propose le ministre, une mesure qui ne soutiendra pas la comparaison avec l'ancienne loi. Le ministre ne veut pas nous dire comment les deux mesures se comparent par rapport à la période de cinq ans, selon les données les plus exactes.

[L'hon. M. Chevrier.]

Au lieu de cela, il se dérobe derrière un écran de fumée en disant qu'il n'est pas en mesure d'estimer ce que seront le produit national brut et divers autres facteurs. Nous savons qu'il ne peut pas se prononcer avec certitude sur ces points; néanmoins, il pourrait employer les mêmes chiffres pour les deux extrapolations, de sorte qu'elles seraient toutes deux exactes ou inexactes dans la même mesure et que l'écart, s'il y en avait un, serait le même. C'est tout ce que nous désirons. Le ministre nous a donné des chiffres dans un cas seulement. Comme le ministre le sait bien, je n'ignore pas que le calcul a été fait pour toute la période de cinq ans, car le ministre n'aurait pas commis l'imprudence de présenter un bill sans disposer de prévisions visant les cinq années. Il semble toutefois considérer ce document comme un secret stratégique qu'il ne faut pas révéler aux représentants du peuple à qui on demande de voter la somme en cause; voilà son attitude.

J'affirmerai au ministre que si la province de Québec—et la même chose s'applique également au Manitoba et à la Saskatchewan—doit tirer quelque avantage de la nouvelle formule, il faudra qu'un jour les choses tournent ainsi. Ce ne sera pas la première année. En effet, la première année, la situation du Québec serait pire, sous le régime de la nouvelle formule, et c'est pourquoi on lui permet de conserver l'ancienne formule. La raison de la réticence du ministre est-elle, en réalité, que la province de Québec ne tirera jamais aucun avantage supplémentaire et qu'elle restera donc pendant toute la période de cinq années sous le régime de l'ancienne formule? Est-ce la raison pour laquelle on garde le secret? Voilà la question que je pose au ministre.

**L'hon. M. Fleming:** Le député, s'il en sait aussi long qu'il prétend, doit connaître la réponse à cette question. Il s'agit de croissance. Si la croissance est suffisante, le Québec récoltera les bénéfices du rendement accru qui en résultera. Le député, monsieur le président, n'a pas le droit d'attribuer ma prise de position à des motifs obscurs.

**L'hon. M. Pickersgill:** Alors, qu'on nous donne ce renseignement.

**L'hon. M. Fleming:** Il ne s'agit pas de renseignement. Les honorables vis-à-vis me demandent de faire de grandes conjectures à l'égard de l'avenir. J'ai déjà dit que je ne rendrais pas service au comité en faisant semblables conjectures. Naturellement, nous avons fait des prévisions. Nous en avons fait de toutes sortes, d'après les facteurs dont il